

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 13 mars 2021

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 09/03/2021

Date d'affichage : 09/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le treize mars, à 09h00, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECO, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, Mme Anne CAPOZZO.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. Jules DONZELOT, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER, M. Gino FIN en faveur de Mme Pascale BEGNIS.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2021-020

OBJET : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE CAMPING PISCINE TENNIS - REMBOURSEMENT DES ACOMPTES POUR LA RESERVATION DES SEJOURS 2021

RAPPORTEUR: Mme Pascale BEGNIS

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus s'est propagée dans le monde. Les mesures adoptées, par voie réglementaire, sont venues interdire puis limiter l'activité de certains établissements.

La saison 2020 pour les équipements Municipaux La Pinède 2*, a été fortement impactée par la succession des décisions gouvernementales ainsi que celles des pays frontaliers, représentant une large clientèle de nos campeurs.

Ainsi, des demandes d'annulation pour les séjours réservés sur le site des équipements municipaux Camping-Piscine-Tennis La Pinède 2* ont été formulées et ont été suivies de demandes de remboursement pour les acomptes de ces séjours.

Or, les Conditions Générales de Vente du Camping municipal, telles que fixées par décision du Maire n°AU-2019-001 en date du 11 janvier 2019, ne prévoient pas de remboursement des acomptes en cas d'annulation du séjour. Aussi, ces derniers doivent être autorisés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, la délibération n°2020-041 du 28 juillet 2020 a approuvé le principe de ce remboursement mais exclusivement pour la saison 2020.

Considérant les incertitudes qui pèsent sur le déroulement de la saison 2021 compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est proposé de renouveler la possibilité de rembourser les usagers qui seraient, pour les mêmes raisons, contraints d'annuler leur séjour en 2021.



Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'Instruction codificatrice du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la décision n°AU-2019-001 en date du 11 janvier 2019 portant approbation des Conditions Générales de Vente (CGV) pour les Equipements Municipaux camping piscine tennis La Pinède 2*, notamment son article 5, intitulé « annulation et modification » ;

CONSIDERANT la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Coronavirus;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver de déroger aux Conditions Générales de Vente en autorisant le remboursement des acomptes aux usagers en faisant la demande, exclusivement pour des motifs incombant à la crise sanitaire, pour la saison 2021,
- De dire que les remboursements seront effectués par décision de M. le Maire dont il sera rendu compte en séance,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6718 du Budget annexe Camping-Tennis-Piscine 2021.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de
Vaucluse le :

et publication par voie d'affichage le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.